

Loi fédérale sur l'introduction d'une procédure simplifiée de destruction de petits envois dans le droit de la propriété intellectuelle

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet visant à introduire une procédure simplifiée de destruction de petits envois soupçonnés de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle.

Nous constatons que la procédure proposée touche avant tout le consommateur privé et facilite les démarches pour le détenteur de droits de propriété intellectuelle. Dans ces conditions, les changements nous semblent adaptés à l'évolution du commerce. Les modifications envisagées, qui n'auront aucune conséquence particulière pour les cantons, n'appellent pas d'autres remarques de notre part et nous les approuvons intégralement.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND